



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 22-05-2026 /

Dossier complet le : 26-06-2026 /

N° d'enregistrement : 018433/KK P

1 Intitulé du projet

Centrale Agrivoltaiques de Venes

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

CENTRALE AGRIVOLTAIQUE DE VENES

Raison sociale

CENTRALE AGRIVOLTAIQUE DE VENES

N° SIRET

10287012800018

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

MUMMENTHEY

Prénom(s)

Björn

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A, 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à installer des ombrières photovoltaïques pour apporter de l'ombre à un troupeau de vaches effectuant un paturage sur la commune de Venes dans le Tarn (81). Les ombrières sont installées sur des structures métalliques fixées au sol par pieu battu. Une seule rangée de pieu supporte les ombrières (monopieu), par opposition aux centrales solaires classiques, fixées en bipieu. Les structures de support des ombrières sont élevées entre 2.50m (point bas) et 4.10m (point haut), et les tables sont orientées à 20°. Les rangées sont installées sur un axe Ouest/Est, pour que les panneaux soient orientés vers le Sud. La distance entre les rangées (bord de panneau) va de 7.5 à 9 mètres, quand la distance entre les pieux dépasse les 11 mètres. Plusieurs bâtiments techniques sont installés en bord de route au nord pour permettre la transformation, la livraison et le stockage de l'électricité produite. Deux citernes incendie souples de 230m³ sont prévues sur le site. Elles serviront à la fois à la lutte contre l'incendie prévue pour les ombrières en respectant les préconisations SDIS, mais aussi pour le système de stockage par batterie qui y sera adjoint.

4.2 Objectifs du projet

Concernant la prairie, l'objectif est que les ombrières viennent lisser les températures sur l'année. Cela permettra à la fois d'améliorer la rétention en eau et d'éviter que les périodes de canicule ne détériorent l'herbe, ce qui est de plus en plus le cas notamment dans le Tarn. De ce fait, le paturage pourra être assuré plus longtemps dans l'année et le paturage tournant être effectué sur toute la zone. Concernant le troupeau, cette ombre sera une protection principalement pour les épisodes de canicule et les épisodes de grêle. Objectif énergétique : La production électrique annuelle est estimée à 6 278 Megawattheures par an, soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle d'environ 1 400 ménages français. Grâce à la technologie de stockage prévue sur site, cette électricité pourra être injectée facilement sur le réseau et contribuer à la décarbonation des usages, mais également à l'équilibrage du réseau.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La construction du projet durera environ dix mois. Le projet suppose : - La mise en place d'une zone technique semi-permeables avec apport de gravats (GNT). Sur cette zone de 827 m², située en bord de route, seront disposés les postes techniques nécessaires (notamment unités de stockage de l'électricité, postes de transformation et poste de livraison). - Le creusement de tranchées pour le passage des câbles souterrains jusqu'aux postes techniques. - La mise en place d'un espace clôture : Ces clôtures seront équipées d'un portail. Des caméras seront positionnées pour la sécurité des installations. - Le montage des structures métalliques monopieu (pieux enfoncés par battage hydraulique) avec pose manuelle des panneaux photovoltaïque et des onduleurs. - La connexion des installations entre elles.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La maintenance sera effectuée selon deux principes : - Une maintenance préventive avec visite de site plusieurs fois par an. - Une maintenance curative en cas de détection de défaillances sur la centrale. Le porteur de projet assure la centrale et assume le remplacement des installations défaillantes en cas de besoin. Le démantèlement de la centrale sera assuré par le porteur de projet. Conformément à la réglementation, la durée de vie maximale de la centrale agrivoltaïque sera de 40 ans. Une provision pour le démantèlement accompagne le financement de la centrale.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Une demande de permis de construire va être déposée. La PC51 aura notamment pour but de justifier le caractère agrivoltaïque du projet et le respect de la réglementation sur ce sujet.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance installée Surface projetée au sol des installations Surface cumulée des pieux supportant les ombrières Surface plancher des postes techniques et citernes Productible électrique annuel estimé	(4.96, MW) (20340, m²) (381.6, m²) (582, m²) (6 278, MWh)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune de Venes est couverte par le PLUi de la Communauté de communes du Lautrecois-Pays d'Agout. Les terrains sont en zone A.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Les zones humides ont été étudiées sur le triple critère botanique, pédologique et hydrographique. Une zone humide a été identifiée sur la zone d'étude (botanique et hydrographique) et sont intégralement évitées par l'implantation du projet. En phase travaux, une mise en défens (balisage) de ces zones sera réalisée pour éviter tout débordement du chantier.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune est couverte par un PPRN qui montre un aléa retrait mouvement de terrain. La commune de Venes dispose d'un PPRI portant sur le bassin versant du Dadou dont les zones d'exclusion de construction sont hors de la
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Il s'agit du PPRI (Plan de Prévention des Risques d'inondation) du bassin versant du Dadou, approuvé par arrêté préfectoral en date du 8 mars 2024.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Deux réserves incendies seront positionnées sur le site. Les deux réserves auront une capacité unitaire de 240 m ³ . Ces réserves seront remplies lors de la mise en fonctionnement du site depuis le réseau d'adduction en eau potable et feront l'objet d'un contrôle régulier. Les préconisations du SDIS seront appliquées.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Un apport de gravats sera réalisé pour installer la plupart des bâtiments techniques sur une piste renforcée en GNT au nord du site. Le GNT utilisé sera acheminé sur site.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet est bien en adéquation avec les ressources disponibles. Le besoin principal est de remplir les citernes souples.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Un calendrier des travaux sera adapté au cycle de vie des espèces à enjeux. Les travaux et l'éclairage seront proscrits la nuit, aucune haie ne sera détruite, et afin de renforcer les corridors écologiques, des passages à faune et des nouvelles plantations de haies seront créés. Des suivis naturalistes seront réalisés afin de veiller à la bonne mise en place de ces mesures et de contrôler l'évolution de la biodiversité. Des mesures correctives
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	D'après le décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023, le projet respecte les critères (garde au sol minimale de 1m10, tables suffisamment espacées, caractère réversible de l'installation, maintien de l'activité agricole) et n'est ainsi pas comptabilisé dans la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Le maintien du couvert végétal est garanti car il servira à l'exploitation
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Le projet comporte un dispositif de stockage de l'énergie par batterie. Néanmoins, deux citernes incendie de 240m³ sont prévues à proximité de ces installations. Les batteries respectent la norme UL9540a pour éviter le risque d'emballement thermique. Aussi, une distance de sécurité entre les installations a été prise en compte.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet n'engendre pas de risque naturel supplémentaire. L'aire d'étude immédiate est concernée par un risque retrait-gonflement des argiles sur les parties ouest et nord en zone d'aléa forte et sud en zone d'aléa moyenne.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Lors de la phase chantier, le projet nécessite le passage d'engins lourds pour le battage hydraulique des pieux (batteuse sur chenille), ainsi que pour la mise en place des postes techniques (camion grue). Des véhicules devront circuler notamment pour le montage des structures et le raccordement des installations. Un calendrier de travaux sera mis en place.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Pendant la phase de chantier, qui durera dix à douze mois, le passage des engins sera source de bruit. En exploitation, les batteries peuvent causer du bruit mais leur éloignement aux habitations est suffisant pour ne
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	1.43% de la surface cadastrale des terrains ne pourra pas être utilisée pour l'exploitation agricole bovine, du fait de la présence de pieux ou de postes électriques. Une étude préalable agricole ainsi qu'une notice agricole justifiant le caractère agrivoltaïque de l'installation (PC51 jointe aux demandes de Permis de Construire) permettront à la CDPENAF81 de donner un avis sur le

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le porteur de projet n'a connaissance d'aucun projet autorisé à proximité ayant une incidence sur l'environnement et qui justifierait une analyse des effets cumulés avec ce projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Un diagnostic 4 saisons a été réalisé sur les aspects faune, flore/habitats, zones humides (critère botanique+critère pédologique), et paysage. Les mesures d'évitement permettent d'éviter tous les secteurs présentant des enjeux pour la faune et la flore. Une zone humide (critère pédologique et floristique) a été repérée mais complètement évitée. Trois cents mètres de haie (300m) seront prévues dans le cadre du chantier de construction pour réaliser un travail d'insertion paysagère sur les secteurs avec le plus d'enjeux.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mesures d'évitement ME1 : Evitement de tous les milieux boisés et arbustifs (bois de Montsarradieu et haies) dès la phase de réflexion pour définir l'emprise clôturée du parc. ME2 : Balisage des zones écologiquement sensibles en marge du chantier (plan d'eau, ripisylve, arbres isolés, haies) avant démarrage des travaux. ME3 : Planification des opérations de chantier selon les sensibilités faunistiques : travaux préparatoires (debroussaillage, terrassement) à réaliser de préférence d'octobre à janvier, hors période de reproduction (mi-mars à août). Mesures de réduction MR1 - Mesures préventives contre les pollutions accidentelles : gestion des déchets, des huiles/carburants, des eaux usées et limitation des terrassements par temps de pluie. MR2 - Actions préventives contre la propagation d'espèces végétales exotiques invasives, avec identification préalable des foyers. MR3 - Aménagement de 4 abris/hibernacules pour l'herpétofaune (tas de pierres surmontés de terre) - 1 000 euros/unité. MR4 - Cloture perméable à la petite et moyenne faune : passages de 15x10 cm minimum tous les 50 m. MR5 - Gestion environnementale du chantier de démantèlement (reconduction des mesures ME2, ME3, MR1, MR2, MA1). Mesures d'accompagnement MA1 - Assistance environnementale par un écologue durant toute la phase de chantier (PGCE, suivi écologique, visites mensuelles). MA2 - Implantation d'une haie paysagère arbustive et arborée en périphérie nord du projet (300 mètres linéaires, essences locales, hauteur max. 5 m).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site d'étude a fait l'objet d'une campagne d'inventaires faune/flore complète qui a permis d'évaluer les enjeux locaux et de formuler une implantation de projet de manière itérative en fonction des sensibilités environnementales. L'application de la doctrine ERC, et notamment de mesures d'évitement permettent au projet de juguler les impacts sur la faune et la flore. Des mesures de réduction ciblées (adaptation du calendrier de chantier, gestion écologique du chantier, etc...) viennent compléter la démarche. Le suivi de ces mesures sera effectué en phase travaux et exploitation. Par ailleurs, l'emprise modeste du projet et son adaptation à la vocation agricole des terrains garantissent une continuité de l'exploitation.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

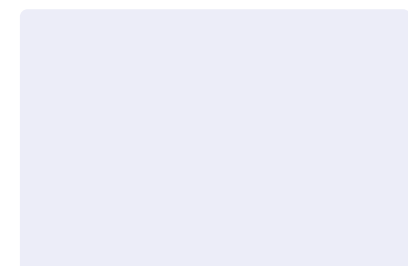
Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)